

Extrait des Conditions Générales de JAZZ

Annexe 3 – Filigrane, le Programme de Fidélité Société Générale

Le programme de fidélité Filigrane sera supprimé le 30 juin 2018 pour l'ensemble des adhérents. Les événements donnant lieu à l'attribution de points de fidélité ne seront plus pris en compte à compter du 1^{er} avril 2018. L'adhérent pourra convertir ses points en cadeaux jusqu'au 30 juin 2018. Au-delà de cette date, aucune commande de cadeaux ne pourra être effectuée, et ce, sans indemnité ni remboursement de quelque sorte que ce soit.

Le Programme de Fidélité Société Générale est réservé aux clients de Société Générale et de certaines de ses filiales. Il est géré par SG SERVICES, SAS au capital de 1 920 000 EUR, dont le siège est situé 17, Cours Valmy 92800 Puteaux - 393 325 428 R.C.S. Nanterre.

Les bénéficiaires du Programme de Fidélité sont : les Adhérents JAZZ, les Adhérents JAZZ Pro ou les titulaires d'un crédit renouvelable Alterna souscrit avant le 31/08/2010.

Les offres JAZZ, JAZZ PRO et crédit renouvelable Alterna (souscrit avant le 31/08/2010) sont appelées « offres fidélisantes ».

Un « compte de points » est un compte sur lequel tous les points de fidélité acquis par l'Adhérent vont se comptabiliser.

Les titulaires du compte de points sont les titulaires du compte support de « l'offre fidélisante » détenue.

En principe, l'Adhérent ne peut détenir qu'un seul compte de point, même lorsqu'il détient plusieurs « offres fidélisantes » et plusieurs comptes bancaires de rattachement.

Toutefois, dans certaines hypothèses, et notamment dans le cas d'un Adhérent qui détiendrait 2 « offres fidélisantes » et ce dans 2 agences différentes, l'Adhérent pourrait avoir 2 comptes de points distincts. De même, dans le cas d'une « offre fidélisante » détenue en co-titularité d'une part et d'une seconde « offre fidélisante » détenue en mono-titularité, 2 comptes de points seraient créés : un pour les co-titulaires et un pour le mono-titulaire.

Lorsque l'Adhérent JAZZ Pro est une personne morale, le bénéficiaire ne peut être qu'une personne physique, à savoir, le représentant légal personne physique de la personne morale. Dans le cas où plusieurs personnes physiques sont représentants légaux, Société Générale notifie à l'Adhérent JAZZ Pro le nom du ou des deux bénéficiaires du Programme de Fidélité. Il appartient à l'Adhérent JAZZ Pro de signaler à Société Générale tout changement de représentant légal. Dès lors que le ou l'un des bénéficiaires du Programme de Fidélité n'est plus représentant légal de l'Adhérent JAZZ Pro, il perd sa qualité de bénéficiaire du Programme de Fidélité et tous les droits dont il était titulaire sur le compte de points adossé à l'adhésion JAZZ Pro. Cet événement n'a pas de conséquence sur le Programme de Fidélité dont il peut bénéficier personnellement au titre d'une autre offre fidélisante. Il ne peut être ouvert qu'un seul compte de points par compte bancaire de rattachement, même lorsque le compte de rattachement est un compte collectif, et même lorsqu'il y a plusieurs bénéficiaires du Programme de Fidélité.

Toutefois, dans certaines hypothèses, il n'est ouvert qu'un seul compte de points alors qu'il y a en principe deux titulaires et deux comptes bancaires de rattachement. Par exemple : lorsque l'Adhérent JAZZ Pro est une personne morale et que son unique représentant légal est également bénéficiaire du Programme de Fidélité au titre de sa vie privée ; lorsque les deux bénéficiaires du Programme de Fidélité dans le cadre de JAZZ Pro sont également

co-titulaires d'un compte bancaire enregistrant les opérations relatives à leur vie privée support d'une des offres groupées ci-dessus. Dans ces hypothèses, les points attribués au titre des différentes offres groupées sont comptabilisés sur un même compte de points.

Chaque bénéficiaire peut connaître son solde de Points de Fidélité et procéder à l'échange de ses points contre des cadeaux dans les conditions indiquées ci-après.

ÉVÉNEMENTS DONNANT LIEU À L'ATTRIBUTION DE POINTS DE FIDÉLITÉ

Les opérations suivantes donnent droit à des Points de Fidélité, selon un barème figurant dans le Catalogue cadeaux de Société Générale, à disposition à tout moment, sur particuliers.societegenerale.fr. Sauf disposition contraire, les points sont crédités sur le compte de points de l'Adhérent titulaire de l'offre à l'origine de l'événement générateur de points.

Événements communs à JAZZ et JAZZ PRO et au crédit renouvelable Alterna (souscrit avant le 31/08/2010)

■ **Une commande de cadeaux le jour de l'anniversaire de l'Adhérent** entraîne l'attribution d'un montant forfaitaire de points. Les points sont attribués dans les 3 jours (délai moyen) suivant la passation de commande.

Événements communs à JAZZ et JAZZ PRO

■ **Les paiements effectués en France ou à l'étranger avec les cartes de paiement fonctionnant sur le compte supportant la cotisation JAZZ et/ou JAZZ PRO (excepté les paiements sur Internet) ainsi que les retraits effectués à l'aide desdites cartes dans un distributeur de billets de Société Générale ou du Crédit du Nord en France métropolitaine** donnent lieu à une attribution de points.

La somme prise en compte pour l'attribution de points est :

- pour les paiements : le montant de la transaction (hors commissions de services propres au paiement par cartes) ;
- pour les retraits : le montant du retrait.

Les points sont attribués au fur et à mesure pour toutes les opérations de retrait, et de paiement.

Les points obtenus à la suite d'une utilisation abusive ou frauduleuse du Programme de Fidélité ou des cartes de paiement ou générés par une carte mise en opposition pourront être retirés du compte de points de l'Adhérent concerné. Toute annulation d'une transaction carte peut entraîner une annulation des points correspondants.

■ **L'ouverture d'un Livret A** entraîne l'attribution d'un montant forfaitaire de points une seule fois pendant la validité du compte de points. Les points sont attribués dans les 5 jours (délai moyen) suivant celui de l'ouverture du Livret A.

Événements propres à JAZZ

Banque au Quotidien

■ **La montée en gamme vers la Carte Visa Premier ou la Carte Visa Infinite** entraîne l'attribution d'un montant forfaitaire de points une seule fois pendant la validité du compte de points. Les points sont attribués dans le mois suivant celui de l'événement générateur.

■ **La souscription de l'option « Carte Collection »** donne lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire de points sur le compte de points du titulaire du compte bancaire auquel est rattaché JAZZ une seule fois pendant la validité du compte de points. Les points sont attribués dans les 5 jours (délai moyen) suivant l'événement générateur.

- **Pour les adhérents de moins de 25 ans, le 3^e anniversaire et le 5^e anniversaire de l'adhésion à JAZZ** entraînent l'attribution d'un montant forfaitaire de points. Les points sont attribués dans le mois suivant celui de l'événement générateur.

Épargne

- **L'ouverture d'un Livret Jeune, d'un Livret de Développement Durable ou d'un Compte Épargne Logement** donne lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire de points une seule fois pendant la validité du compte de points. Les points sont attribués dans les 5 jours (délai moyen) suivant l'ouverture du produit d'épargne.
- **L'ouverture d'un PEL** entraîne l'attribution d'un montant forfaitaire de points. Les points sont attribués dans les 5 jours (délai moyen) suivant l'ouverture du PEL.
- **Les versements sur un PEA** entraînent une attribution de points sur le compte de points de l'Adhérent titulaire du PEA. Les points sont attribués dans le mois suivant celui du versement.
- **Les versements sur un PEL** (hors versement initial) ou sur un Livret Jeune entraînent une attribution de points. Les points sont attribués dans le mois suivant celui du versement (dans la limite de 1 600 points par mois pour les versements sur le Livret Jeune).
- **Les versements sur un contrat d'assurance vie Yucca, Séquoia, Érable Essentiel, Ébène ou PERP Épicéa** donnent lieu à une attribution de points. Les points sont attribués dans le mois suivant celui du versement.
- **La mise en place d'un programme de versements automatiques Déclic** entraîne l'attribution d'un montant forfaitaire de points. Les points sont attribués dans le mois suivant celui de l'événement générateur.

Assurances (les assurances ne sont pas accessibles aux mineurs)

- **La souscription d'une Assurance Habitation, d'une Assurance Automobile, d'une Assurance 2 Roues, d'une Assurance Protection Juridique, d'une Assurance Accidents de la Vie, d'un contrat d'assurance Généea, d'une Garantie Obsèques, ou d'une Complémentaire Santé Société Générale** donne lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire de points une seule fois par an et par événement. Les points sont attribués dans les 5 jours (délai moyen) suivant l'événement générateur.

Crédits (les crédits ne sont pas accessibles aux mineurs)

- **La souscription d'un crédit renouvelable Alterna ou d'un Prêt Étudiant Évolutif** donne lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire de points sur le compte de points du titulaire du compte bancaire auquel est rattaché JAZZ une seule fois par an. Les points sont attribués dans les 5 jours (délai moyen) suivant l'événement générateur.
- **La souscription d'un crédit amortissable Espresso** entraîne l'attribution d'un montant forfaitaire de points une seule fois par an. Les points sont attribués dans le mois suivant celui de l'événement générateur sur le compte de points du titulaire du compte bancaire auquel est rattaché JAZZ.
- **La souscription d'un Réservéa**, crédit renouvelable associé à une autorisation de découvert, donne lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire de points une seule fois par an. Les points sont attribués dans les 10 jours (délai moyen) suivant l'événement générateur sur le compte de points du titulaire du compte bancaire auquel est rattaché JAZZ.

Événements Personnels

- **La naissance d'un enfant, l'obtention par l'Adhérent de son diplôme de fin d'études ou de son permis de conduire**, donnent lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire de points. L'attribution est effectuée en agence à réception par le chargé de clientèle de la pièce justificative de l'événement personnel.
- **L'anniversaire de l'Adhérent, jusqu'à 25 ans**, donne lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire de points. Les points sont attribués dans le mois suivant celui de l'événement générateur.

Événements propres à JAZZ Pro

Banque au Quotidien

- **L'adhésion à JAZZ Pro** donne lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire de points. Les points sont attribués dans les 5 jours (délai moyen) suivant l'événement générateur.
- **La première ouverture d'un compte de particulier à Société Générale pour un bénéficiaire du Programme de Fidélité détenu dans le cadre de JAZZ Pro** donne lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire de points une seule fois par bénéficiaire. Les points sont attribués dans le mois suivant celui de l'événement générateur.
- **La première ouverture d'un compte professionnel, avec souscription de JAZZ Pro, pour un bénéficiaire détenteur d'un compte de particulier à Société Générale** donne lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire de points une seule fois par bénéficiaire. Les points sont attribués dans le mois suivant celui de l'événement générateur.
- **Certaines dates anniversaires du compte support de JAZZ Pro (1 an, 3 ans, 5 ans puis tous les 5 ans)** donnent lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire de points sur le compte de points du titulaire du compte bancaire auquel est rattaché JAZZ Pro. Les points sont attribués dans le mois suivant celui de l'événement générateur.

- **La souscription à Progécarte Sans Contact pour votre matériel d'encaissement** donne lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire de points. Les points sont attribués dans le mois suivant celui de l'événement générateur.
- **Les encaissements par carte bancaire** donnent lieu à une attribution de points dès lors que le montant des opérations, encaissées sur votre Terminal de Paiement Électronique (hors vente à distance) et remises à Société Générale, dépasse 1 000 EUR par mois. 100 points sont alors attribués tous les 500 EUR encaissés. Les points sont attribués dans le mois suivant celui de l'événement générateur, dans la limite de 400 points par mois.

Épargne

- **Les souscriptions aux produits PERCO Arcancia Pro et PEI Arcancia Pro** donnent lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire de points. Les points sont attribués dans le mois suivant celui de l'événement générateur.
- **L'adhésion à un contrat d'assurance vie Loi Madelin Palissandre**, entraîne l'attribution d'un montant forfaitaire de points. Les points sont attribués dans les 5 jours (délai moyen) suivant celui de l'événement générateur.
- **Les versements au contrat Palissandre supérieurs à 100 EUR** donnent lieu à une attribution de points. Les points sont attribués dans le mois suivant celui de l'événement générateur sur le compte de points de l'Adhérent titulaire du contrat d'assurance vie.

Crédits

- **Les souscriptions aux produits Tempro, Crédit-bail, crédit de financement de biens corporels inférieur ou égal à 50 000 EUR** donnent lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire de points. Les points sont attribués dans le mois suivant celui de l'événement générateur.

MODE D'ATTRIBUTION DES POINTS

Les points obtenus à la suite d'une utilisation abusive ou frauduleuse du Programme de Fidélité pourront être retirés du compte de points de l'Adhérent concerné.

Lorsque le nombre de points attribués est proportionnel au montant de l'opération effectuée par l'Adhérent, il est arrondi à l'unité inférieure lorsque la décimale est strictement inférieure à 0,5 et à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure ou égale à 0,5.

Si le compte supportant la cotisation JAZZ est un compte joint, la totalité des opérations effectuées par l'un ou l'autre des titulaires du compte de points (incluant celle du co-titulaire non Adhérent à JAZZ) génère des Points de Fidélité.

Les mouvements et le solde de points figurent une fois par mois sur le relevé de compte bancaire des Adhérents JAZZ et JAZZ Pro. Pour les bénéficiaires titulaires d'Alterna (crédit renouvelable Alterna souscrit avant le 31/08/2010 ou détenteur de JAZZ et d'un crédit renouvelable Alterna), le solde de points figure une fois par mois sur le relevé de compte Alterna. Un relevé annuel détaillé des mouvements et du solde de points est envoyé au domicile des Adhérents dans le cas où ils n'ont pas choisi le relevé de compte électronique consultable sur leur espace client.

Le solde du compte de points est accessible en appelant le Service Client Filigrane au 09 69 36 7000 (service gratuit + prix de l'appel). Pour les Adhérents JAZZ et les Adhérents JAZZ Pro ayant accès à leur espace client, le solde du compte de points est également consultable sur : particuliers.societegenerale.fr.

DURÉE DE VALIDITÉ DES POINTS

Les points seront valables jusqu'au 30 juin 2018.

Le bénéficiaire est régulièrement informé, par ses relevés de compte, des points arrivant à échéance. Il peut également les consulter sur son espace client sur : particuliers.societegenerale.fr.

CONDITIONS D'UTILISATION DES POINTS

Les points comptabilisés sur le compte de points d'un bénéficiaire ne sont pas transférables, cessibles, cumulables avec d'autres points obtenus sur un autre compte ou transmissibles pour quelque raison que ce soit. Les points comptabilisés n'ont pas de valeur monétaire et ne peuvent jamais donner lieu à une conversion en EUR. Les cadeaux proposés aux bénéficiaires figurent dans un Catalogue cadeaux.

Le choix des cadeaux s'effectue dans le Catalogue cadeaux en vigueur au moment de la commande et aux conditions de conversion et de prix fixées dans ce catalogue. Le catalogue est consultable à tout moment sur particuliers.societegenerale.fr. Lorsque le bénéficiaire a accumulé suffisamment de points pour obtenir un cadeau, il peut demander la conversion de tout ou partie de ses points par appel téléphonique au Service Client Filigrane ou via Internet. En cas de compte collectif comptant deux Adhérents ou en cas de pluralité de bénéficiaires, tous les points attribués figurant sur le compte de points peuvent être utilisés indifféremment par l'un ou l'autre des Adhérents / bénéficiaires, lesquels peuvent demander séparément la conversion en cadeaux. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de litige survenant entre eux. La conversion de points en cadeaux est irréversible.

Les cadeaux impliquent, en raison de la réglementation en vigueur, et en complément des Points de Fidélité, une participation financière de 25 centimes d'euro par commande, payable par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire ouvert à Société Générale ou par tout autre moyen convenu par les parties. Voir modalités de prélèvement ci-après. Cette participation financière sera ensuite reversée à deux associations caritatives.

Modalités de prélèvement : pour la mise en place des prélèvements visés ci-dessus, l'Adhérent donne mandat à SG Services et l'autorise à envoyer des instructions à Société Générale pour débiter son compte du règlement de la participation financière de 25 centimes d'euro et autorise Société Générale à débiter son compte conformément aux instructions émises par SG Services. L'adhérent bénéficie du droit d'être remboursé par Société Générale selon les conditions décrites dans la convention de compte. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

SG Services, en tant que créancier (identifiant ICS FR85ZZ486099) utilise les modalités du prélèvement SEPA, et s'appuie sur la référence de mandat unique par adhérent, assortie de sa date d'effet, communiquée via le relevé de points annuel. L'adhérent sera informé en temps réel, à chaque commande de cadeaux, de la référence de mandat utilisé. Le prélèvement sera effectué sur son compte le jour ouvré suivant la validation de la commande.

En cas de question concernant ce mandat de prélèvement, l'adhérent pourra s'adresser au Service client Filigrane.

Les cadeaux seront, selon le cas, expédiés au domicile du bénéficiaire du Programme de Fidélité, à une autre adresse de livraison précisée par le bénéficiaire au moment de sa commande. Les expéditions sont assurées franco de port en France et dans les pays d'Europe suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Royaume Uni, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Monaco sauf pour les abonnements presse et les cadeaux à expédition spécifique mentionnés dans le catalogue, dont la livraison est restreinte à la France Métropolitaine.

En cas de rupture de stock, le Service Client Filigrane précise au moment de la commande si un réapprovisionnement est envisagé. Si le réapprovisionnement n'est pas envisagé, le bénéficiaire indiquera un autre choix. Ni Société Générale, ni SG Services, gestionnaire du Programme de Fidélité, ne peuvent être tenues responsables d'une éventuelle rupture de stock. Les photos figurant dans le catalogue ne sont pas contractuelles. Société Générale et SG Services sont déchargées de toute responsabilité concernant les conditions d'acheminement et l'utilisation des cadeaux.

Les réclamations éventuelles relatives aux cadeaux doivent être exercées dans les 3 mois suivant le jour de la commande auprès du Service Client Filigrane au 09 69 36 7000 (service gratuit + prix de l'appel). Passé ce délai de 3 mois, la réclamation sur le cadeau ne sera plus recevable.

L'obtention et l'utilisation des cadeaux impliquent l'adhésion aux Conditions Générales de leurs fournisseurs, lesquelles peuvent comporter certaines règles relatives à leur utilisation et peuvent notamment imposer la souscription d'une police d'assurance (ex. : activités sportives...).

MODIFICATION OU ARRÊT DU PROGRAMME DE POINTS DE FIDÉLITÉ

Conséquences d'une résiliation sur le Programme de Points de Fidélité : en cas de résiliation de JAZZ, de JAZZ Pro ou d'un crédit renouvelable Alterna (souscrit avant le 31/08/2010, sauf si l'Adhérent détient par ailleurs JAZZ ou JAZZ Pro), l'attribution de points est arrêtée au dernier jour du mois précédant la date de résiliation, pour les événements dont la périodicité de calcul est mensuelle, et à la veille de la résiliation, pour les événements dont la périodicité de calcul est quotidienne. Après la résiliation, le bénéficiaire conserve le bénéfice de ses points pendant un délai maximal de deux mois (sans pouvoir excéder le 30 juin 2018). Au cours de ce délai, le bénéficiaire peut convertir ses points en cadeaux en contactant le Service Client Filigrane au 09 69 36 7000 (service gratuit + prix de l'appel).

En toute hypothèse, si au moment de la résiliation, le compte de points présente un solde insuffisant pour obtenir un cadeau, ces points sont automatiquement annulés. Il est précisé que les bénéficiaires cumulant les qualités d'Adhérent JAZZ ou JAZZ Pro ne résiliant qu'un seul de ces contrats, conservent l'intégralité de leurs Points de Fidélité.